

Y77-28 C

**BOMAG**  
FAYAT GROUP**Déclaration de conformité CE**

pour machines  
conforme à annexe II, alinéa A de la directive Machines 2006/42/CE

Nom du constructeur: BOMAG GmbH  
 Adresse: Industriegebiet Hellerwald  
 D-56154 BOPPARD  
 Deutschland

Par la présente, nous déclarons que la machine fabriquée de série:

Dénomination: Compacteur de tranchées  
 Type: BMP 8500

Numéro de série: 101720124705

Type du moteur: Kubota D 1005 Tier 4 final  
 Puissance nominale, moteur [kW]: 14,50

Vitesse de rotation nominale, moteur [tr/min]: 2600

Correspond à toutes les exigences de la directive: 2006/42/CE 3)

De plus, la machine a été construite en conformité avec les exigences de la directive EMV: 2004/108/CE

Nous déclarons en outre que la machine de série citée répond à toutes les exigences de la directive:

Dans ce cadre, pour la machine soumise à le procédé d'évaluation de la conformité selon:

en coopération avec l'organe nommé :

Art. 12; 2000/14/CE  
 ANNEXE VIII Assurance de qualité compl.

TÜV Rheinland Product Safety GmbH  
 D- 51101 Köln a été appliqué.

Niveau de puissance acoustique mesuré L<sub>WA, m</sub>: 104 dB(A)  
 Niveau de puissance acoustique garanti L<sub>WA, g</sub>: 109 dB(A)

Les normes harmonisées suivantes ont été appliquées: EN 500-1:2006+A1:2009 3)  
 EN 500-4:2011 12)

Nom du responsable de la documentation: Ulrich Drees  
 Adresse du responsable de la documentation: Hellerwald, D-56154 Boppard

D-56154 BOPPARD, 05.01.2016

Albertus Krings  
 Manager de projet

i.V. Krings

L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE N'EST VALIDE QU'EN LIAISON AVEC L'ETENDUE DE LA LIVRAISON CORRESPONDANTE ET L'APPOSITION VISIBLE ET CONFORME DU MARQUAGE CE SUR LA MACHINE PAR LE CONSTRUCTEUR CITE PLUS HAUT. CONSERVER L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE A UN ENDROIT.

1) Directive 93/68/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 modifiant les directives 87/404/CEE (récepteurs à pression simples), 88/378/CEE (sécurité des jouets), 89/108/CEE (produits de la construction), 89/ 336/CEE (compatibilité électromagnétique), 89/392/CEE (machines), 89/ 686/CEE (équipements de protection individuelle), 90/384/CEE (instruments de pesage à fonctionnement non automatique), 90/385/CEE (dispositifs médicaux implantables actifs), 90/396/CEE (appareils à gaz), 91/263/CEE (équipements destinés à être employés dans certaines limites de tension); 2) DIRECTIVE 98/37/ CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux machines; 3) DIRECTIVE 2006/42/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/ CE (refonte); 4) Directive 89/336/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 5) Directive 92/31/CEE du Conseil du 28 avril 1992 modifiant la directive 89/336/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 6) DIRECTIVE 2004/108/ CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE; 7) DIRECTIVE 2000/14/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériaux destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments; 8) DIRECTIVE 2005/88/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2005 modifiant la directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériaux destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments; 9) EN 500-1; Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 1: Prescriptions communes; 10) EN 500-2; Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 2: Prescriptions spécifiques pour fraiseuses routières; 11) EN